

Belfort, le 21/02/2023

## Annexe 4

# APPEL A PROJETS FIPD 2023 – PROGRAMME K SECURISATION DE SITES SENSIBLES

Ce programme regroupe l'ensemble des subventions d'investissement pour la sécurisation des sites sensibles et culturels, exposés aux risques terroristes.

## I – PORTEURS DE PROJETS CONCERNES

- les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'État, gestionnaires des sites ;
- les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal.

## II – TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

### 1) Eligibilité

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Ainsi, pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion : portail, barrières et clôtures (réalisation ou élévation), porte blindée, vidéophone et contrôle d'accès par badge, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verrous ou blindage de portes).

Ne sont pas éligibles les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessus.

Les travaux ne devront débuter qu'après réception de la décision d'attribution de subvention.

## 2) Modalités de financement :

La subvention accordée pourra varier entre 20 et 50 % maximum, en fonction de la nature du projet, de sa dimension, des capacités de financement du maître d'ouvrage, et de la ressource dont le porteur dispose.

## 3) Pièces constitutives du dossier

- l'évaluation financière détaillée ou les devis détaillés ;
- si le porteur est une collectivité, la délibération autorisant la demande de subvention (délibération prise lors de l'élection du maire, ou délibération spécifique en fonction du montant pour lequel le maire a été autorisé à effectuer des demandes de subventions) ;
- si le porteur est une association, les statuts en vigueur ;
- si le porteur est une association, la charte relative au respect des valeurs de la République ;
- un relevé d'identité bancaire.

En cas d'installation d'un dispositif de vidéo protection :

- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo protection en cours de validité et qui recense les nouvelles caméras à installer, dont la demande doit être préalablement déposée au bureau de la sécurité publique de la préfecture ;
- un dossier technique ou tout autre document précisant le détail et les caractéristiques et la localisation des équipements à installer.

**Aucun financement ne pourra être accordé à ce titre si le dispositif n'est pas dûment autorisé.**

Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant d'accéder à la télédéclaration en ligne :

<https://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Tele-procedure>

## III - MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Voir page 2 de l'appel à projets 2023 (généralités).

## IV - DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 24 mars 2023**, délai de rigueur.

